

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-352-2

**ARRETE TEMPORAIRE A L'OCCASION
DE LA VENUE DE MONSIEUR LE DEPUTE
DE LA 8EME CIRCONSCRIPTION DU VAR
« PARKING DE LA SALLE DES FETES »**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

ENTREE PRINCIPALE de la Salle des Fêtes

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-3 ;
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU, le Code de la Route, notamment ses articles L 411-et R 417-10 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 17 août 2023, par laquelle Madame HARANG Marianne, Attachée parlementaire, Bureau Parlementaire, 18 Boulevard Georges Clémenceau, 83300 DRAGUIGNAN, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la venue de Monsieur le Député du 8^{ème} Arrondissement du Var pour sa participation à la Commémoration du 79^{ème} anniversaire de la Libération de Rians du 19 août 1944 ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la Commune d'assurer d'une manière satisfaisante l'occupation du domaine public à l'occasion de la venue de Monsieur SCHRECK Philippe, **Député de la 8^{ème} circonscription du Var** et le stationnement de son véhicule sur la partie gauche et à proximité de l'entrée principale de la Salle des Fêtes de la Commune, avenue de la Gare ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement le stationnement et la circulation à cette occasion ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

Monsieur SCHRECK Philippe, Député de la 8^{ème} circonscription du Var, est autorisé à occuper le domaine public sur la partie gauche de l'entrée principale de la Salle des Fêtes, à l'occasion de sa participation à la Commémoration du 79^{ème} anniversaire de la Libération de Rians, du 19 août 1944.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules sur cette partie de ce parking de la Salle des Fêtes prendront effet :

**-samedi 19 août 2023 de 17h00 jusqu'à 00h00
à gauche de l'entrée principale (arrivée prévue à 17h45)**

Un barriérage sera mis en place par les soins des Agents des Services Techniques de la commune.

- Le stationnement en ce lieu est interdit à tous types de véhicules sur cette partie de ce parking de la Salle des Fêtes.

ARTICLE 4 : SECURITE

Toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public devront être mises en place. Des barrières et des panneaux seront mis à disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le bénéficiaire de cette autorisation sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages et de son stationnement. Il devra posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : RECOURS

Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de signature. Le tribunal administratif peut être saisi via la plateforme en ligne « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIAN S,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des sapeurs-pompiers de RIAN S,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIAN S
Le 17 août 2023

Pour Le Maire
L'adjointe Déléguée à l'Urbanisme



Madame MERLE Christiane